Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_128-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

Date de convocation : 28/04/2026 **Date d'affichage :** 28/04/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 44 46

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 19 Heures 00, à la Feins - Salle des Fêtes de la Bijouterie, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
LUNEL Roger donne procuration à DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur HONORE Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_128-DE

N° DEL_2026_128

Objet **Intercommunalité**

Délégations - Attributions consenties par le conseil communautaire au Bureau communautaire

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire, dans un souci d'efficacité et de réactivité des prises de décisions. Le conseil communautaire est informé régulièrement des décisions prises par le Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…

Monsieur Le Président propose d'attribuer les délégations suivantes au Bureau communautaire :

Relations conventionnelles avec les communes membres et avec les syndicats mixtes dont la Communauté de Communes
Établissement des conventions de prestations de service, de mise à disposition de locaux, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres et avec les syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre.

Fonds de concours
Attribution des fonds de concours aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Pass Commerce Artisanat
Attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat dans le respect du dispositif conventionné avec le Conseil Régional de Bretagne et dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Soutien aux associations et participation aux organismes
Attribution des subventions et approbation des cotisations aux organismes dont la Communauté de Communes est membre, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Marchés publics
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont le montant est supérieur à 40 000€ HT et n'excède pas 216 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 100000€ HT et dont le montant n'excède pas 500 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget
- la conclusion des actes de sous-traitance et des modifications de marché dont l'impact financier est supérieur à 100 000 € HT et dont le montant n'excède pas 500 000€ HT, pour tous les marchés publics passés par la Communauté de communes, quel que soit leur montant.

Conventions de participation aux travaux d'éclairage public avec le SDE35.
Signature des conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de participation compris entre 40 000 € HT et 216 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Assurances
Décisions relatives à l'encaissement des remboursements d'assurance

Vente en ZAE
Vente des lots des zones d'activités économiques dans le respect des prix au m² fixés par le conseil communautaire

Demandes de subventions
Sollicitation des subventions et validation des plans de financement, pour les projets et actions aidés par les différents partenaires

Urbanisme
Avis sur les demandes dérogatoires au PLUI portant sur des changements de destination

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_128-DE

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour l'ensemble des attributions suivantes :

Relations conventionnelles avec les communes membres et avec les syndicats mixtes dont la Communauté de Communes
Établissement des conventions de prestations de service, de mise à disposition de locaux, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres et avec les syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre.

Fonds de concours
Attribution des fonds de concours aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Pass Commerce Artisanat
Attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat dans le respect du dispositif conventionné avec le Conseil Régional de Bretagne et dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Soutien aux associations et participation aux organismes
Attribution des subventions et approbation des cotisations aux organismes dont la Communauté de Communes est membre, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Marchés publics
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont le montant est supérieur à 40 000€ HT et n'excède pas 216 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 100000€ HT et dont le montant n'excède pas 500 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget
- la conclusion des actes de sous-traitance et des modifications de marché dont l'impact financier est supérieur à 100 000 € HT et dont le montant n'excède pas 500 000€ HT, pour tous les marchés publics passés par la Communauté de communes, quel que soit leur montant.

Conventions de participation aux travaux d'éclairage public avec le SDE35.
Signature des conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de participation compris entre 40 000 € HT et 216 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Assurances
Décisions relatives à l'encaissement des remboursements d'assurance

Vente en ZAE
Vente des lots des zones d'activités économiques dans le respect des prix au m² fixés par le conseil communautaire

Demandes de subventions
Sollicitation des subventions et validation des plans de financement, pour les projets et actions aidés par les différents partenaires

Urbanisme
Avis sur les demandes dérogatoires au PLUI portant sur des changements de destination

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_128-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 12/05/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HONORE Jean-Yves

Le *12/05/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

